



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

PROCES VERBAL N° 01

Réunion Plénière : du 15 juillet 2026

Lieu : YERVILLE

Présidence : M. Gérard DEMARRE

Membres présents : M. Patrick DUBOC, Pierre GOODE

Membres excusés : MM Kevin BEAUFILS, Dominique DESCHAMPS, Paul HELLOIN,

La Commission procède à l'adoption :

- **Du procès-verbal n° 17 de la réunion plénière du 24 juin 2026 publié sur le site Internet du DFSM le 29 juin 2026**

AFFAIRES EXAMINÉES

Appel du club SC FRILEUSE d'une décision de la Commission des Compétitions Masculines Seniors en son PV 31 du 23 juin 2026 paru le 29 juin 2026

A savoir :

La descente de l'équipe réserve seniors Division 1 Groupe C

SUR LA FORME

La Commission dit l'appel conforme

SUR LE FOND

Après avoir informé les personnes convoquées de leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition,

La Commission :

Jugeant en appel et deuxième ressort,

Après avoir entendu :

M. Thierry HERVIOU licence 2127491808 Président DE SC FRILEUSE

M. Pierre LECORNU Président de la Commission des Compétitions Masculines Seniors

- Attendu que M. Thierry HERVIOU licence 2127491808 Président DE SC FRILEUSE déplore que le forfait de Mont Gaillard avant les cinq dernières journées le prive de point nécessaire à son maintien, souhaite la création d'un groupe à 13 équipes.
- Attendu Pierre LECORNU Président de la Commission des Compétitions Masculines Seniors à fait une juste application des règlements

Considérant l'ensemble des déclarations établies lors de cette audition

La Commission

Confirme la décision dont appel

La commission impute les frais d'appel (100 Euros) au club ayant déposé la demande d'appel

*La présente décision de la Commission Départementale d'Appel est susceptible de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, **dans le délai de deux (2) jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 de Règlements Généraux de la L.F.N.*

Copie à :

M. le Président de la Commission Départementale des compétitions masculines Séniors.

Appel du club FC BARENTIN d'une décision de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes en son PV 47 du 30 juin 2026 paru le 07 juillet 2026

A savoir :

La relégation de l'équipe U 18 Division 3 Groupe D

SUR LA FORME

La Commission dit l'appel conforme

SUR LE FOND

Après avoir informé les personnes convoquées de leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition,

La Commission :

Jugeant en appel et deuxième ressort,

Après avoir entendu :

District de Football de Seine-Maritime
240 rue Notre-Dame de Pontmain, 76760 Yerville - 02 76 52 81 72
Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>

M. Arthur LEFEVRE licence 2398016745 Président du FC BARENTIN

M. Thomas NIEMIER Président de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes

- Attendu que M. Arthur LEFEVRE licence 2398016745 Président du FC BARENTIN ne comprends pas la relégation de son équipe car il y a 6 descentes dans ce groupe et qu'il aurait du être maintenu terminant à la cinquième place
- Attendu M. Thomas NIEMIER Président de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes a fait une juste application des règlements confirmant que bien que cinquième il a le moins bon quotient de tous les cinquièmes

Considérant l'ensemble des déclarations établies lors de cette audition

La Commission

Confirme la décision dont appel

La commission impute les frais d'appel (100 Euros) au club ayant déposé la demande d'appel

*La présente décision de la Commission Départementale d'Appel est susceptible de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, **dans le délai de deux (2) jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 de Règlements Généraux de la L.F.N.*

Copie à :

M. le Président de la Commission Départementale des compétitions masculines Jeunes.

Le Président de la Commission

M. Gérard DEMARRE



le Secrétaire de Séance

M. Pierre GOODE

